

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des membres de la commission  
paritaire centrale de l'enseignement supérieur non  
universitaire officiel subventionné**

**A.Gt 20-11-2015**

**M.B. 29-01-2016**

**Modifications :**

**A.Gt 01-09-2016 - M.B. 30-11-2016**

**A.Gt 12-10-2016 - M.B. 13-01-2017**

**A.Gt 08-09-2017 - M.B. 05-10-2017**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment l'article 252 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004 et 14 mai 2009 et 14 octobre 2010 et 6 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 23 novembre 1998 instituant la Commission paritaire centrale et les commissions paritaires locales de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 novembre 2001;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO	Monsieur Jean DEPLAN ;
Monsieur Alain DISEUR	Madame Anne VERBEKE
Monsieur Pascal LAMBERT	Monsieur Thierry MARIQUE
Monsieur Salvatore ANZALONE	Monsieur Jacques DECALUWE
Monsieur Benoît FRANCK	Monsieur Jean-Charles DRESSE
Monsieur Antonio BASTIANELLI	Monsieur Paul MERCHIERS
Madame Dominique DAEMS	Monsieur Renaud LORIDAN
Monsieur Guy FOX	Monsieur André NOSSENT
Monsieur Willy MONSEUR	Monsieur Philippe MARTIN
Monsieur Patrick DELCOUR	Monsieur Marc ASKENASI
Monsieur Hervé PETRE	Monsieur Emmanuel DEVROYE
Madame Marie-France MARLIERE	Monsieur Roberto GALLUCCIO

**Remplacé par A.Gt 01-09-2016 ; A.Gt 12-10-2016 ; A.Gt 08-09-2017**

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur Luc TOUSSAINT	Monsieur Francis CLOSON
Madame Christiane CORNET	Madame Joëlle SILIEN
Madame Michèle HONORE	Monsieur Jean-Pierre PERIN
Madame Rita DEHOLLANDER	Monsieur Olivier BOUILLON
Madame Fabienne BORIN	Madame Sophie VAN CUTSEM
Madame Sophie GODFRINNE	Monsieur Yves BRACONNIER
Monsieur Joseph THONON	Monsieur Christian MAILIER
Madame Stéphanie BERTRAND	Monsieur Jean-Philippe LAHOUSTE
Madame Anne-Françoise VANGANSBERGT	Monsieur Fabrice PINNA
Madame Laurence VINCENT	Madame Catherine DEKERCKHEER <i>[remplacé par A.Gt 08-09-2017]</i>
Madame Annick MASSON	Madame Arlette VANWINCKEL
Monsieur Michel POPIJN	Monsieur Georges GERARD

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 20 novembre 2015.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,  
Lisa SALOMONOWICZ